COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

L'an 2018, le 11 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DESFOUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 6 octobre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie Je 6 octobre 2018.

<u>Présents</u>: M. Daniel DESFOUX, Maire, Mme Nathalie HEBEL-PINON, M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, Mme Johanna PEYRAT, M. Claude MEISSNER, Mme Catherine AZE, M. Jean-Claude FORTIER, M. Jean-Claude MAGNE, M. Jean-Claude LEROUXEL, M. Fabrice LEVASSEUR.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Coline MOREAU ayant donné procuration à Mme Johanna PEYRA, Mme Sylvie GOASDOUE ayant donné procuration à Daniel DESFOUX, M. Eric BOUCHER ayant donné procuration à M. Jean-Claude LEROUXEL. Mme Cécile BOSSER sans pouvoir.

Absent(s) non excusé(e) : sans objet

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

De nommer Jean-Claude MAGNE secrétaire de séance

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 juin 2018

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 14 juin 2018 et demande s'il y a des remarques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 14 juin 2018.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

A la suite de ce point, Nathalie HEBEL PINON indique vouloir faire une déclaration en fin de séance.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises par lui en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

En conséquence, l'Assemblée est informée des décisions suivantes :

Décision n°04/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délibération 2014/68 du 10 juillet 2014 publiée et déposée en sous-préfecture de Pontoise portant sur l'attribution au Maire de délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la proposition de contrat de la société Environnement T.P.L.1 Bis rue du Gros Murger 95310 Saint-Ouen-L'Aumône pour un contrat d'entretien des ouvrages d'Eaux pluviales de Butry sur Oise,

Le Maire de Butry sur Oise décide de signer le contrat d'entretien, selon les conditions suivantes :

- Nettoyage, curage des canalisations Eaux Pluviales pour assurer l'écoulement normal des ouvrages (base de 500 ml par an),
- Pompage 2 fois par an des 61 avaloirs et 108 grilles,
- Transport et traitement des matières extraites des canalisations, avaloirs, et grilles en Centre de Traitement, fourniture d'un bon de pesé,
- Intervention d'urgence pour désobstruction des parties de canalisations engagées par des matières dans un délai de deux heures, y compris samedi, dimanche et jours fériés pour assurer le bon écoulement des canalisations lors d'une obstruction inopinée (base de 5 interventions par an)
- Assurer un service d'astreinte téléphonique 24/24 et 365 jours pour répondre aux urgences qui nécessitent une intervention curative sur les ouvrages
- Fourniture d'un rapport annuel avec le détail des interventions cde l'année.
- Montant annuel : 8300,00 € HT soit 9130,00 € TTC

Pour une durée de 1 an.

Décision n°05/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délibération du 11 juillet 2014 publiée et déposée en sous-préfecture de Pontoise portant sur l'attribution au Maire de délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'appel d'offres émis le 20 juin 2018 sur le site internet *lacentraledesmarches* et le journal La Gazette du Val d'Oise, pour les travaux de requalification de l'allée du Bout Baron,

Vu la date limite de réception des offres fixées au 4 juillet 2018 à 12 h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Maire de Butry sur Oise, décide de d'attribuer le marché public à procédure adaptée à l'entreprise SAS DESPIERRE 7, Chemin de La Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY, sur la totalité du marché et d'accepter le montant total du marché, soit 87 463,56 € HT (104 956,20 € TTC)

Décision n°06/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délibération du 11 juillet 2014 publiée et déposée en sous-préfecture de Pontoise portant sur l'attribution au Maire de délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de renouvellement de Proxelia valable jusqu'au 27 septembre 2018 AL/GR0918TGC, fournisseur d'électricité reconnu nationalement et dûment agréé par le ministère de cette activité de fourniture d'électricité.

Le Maire de Butry sur Oise, décide d'accepter l'offre de renouvellement de fourniture d'électricité de Proxelia référencée AL/GR0918TGC pour une année, du 1er décembre 2018 au 31 décembre 2019.

4. Décision Modificative n°1

Frédéric ANDRIAMARO RAOELISON, Adjoint au Maire, chargé des finances expose qu'une décision modificative N° 1 de l'exercice 2018 du budget principal est nécessaire et retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Le 7 août 2018, Patrice FONTAINE, trésorier de L'Isle-Adam nous adressait les dernières opérations comptables se rapportant à la liquidation de la CCVOI. Ces opérations avaient été suspendues dans l'attente de l'ultime décision préfectorale répartissant définitivement les soldes comptables.

Les opérations à effectuer sont de deux ordres :

1) D'une part celles qui concernent les crédits et débits d'office parvenus dans le courant de l'année 2017, qui nécessitent une répartition de 4 330,50 € en dépenses et de 27 999,87 € en recettes, selon le détail ci-après.

Dépenses :

Régularisation d'une opération du 09/08/2017 : 1 220, 30 € Facture EDF : 2 160, 18 €

Facture SOFAXIS DU 16/10/2017 : 950,02 €

Une somme parvenue sans indication : 4 198, 06 €

FCTVA 23 801,81 €

2) D'autre part, la régularisation d'erreurs de répartition des recettes au cours de l'année 2016, provenant de l'utilisation d'une clé de répartition erronée. Certaines communes ont ainsi trop perçu de recettes (Butry-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise), alors que d'autres n'en ont pas reçu suffisamment (Auvers-sur-Oise, Valmondois). il avait été envisagé d'intégrer la rectification induite par ces erreurs à la répartition définitive prise par l'arrêté préfectoral, mais cela n'a pas été possible.

En conclusion de l'explication présentée par M. FONTAINE, la commune de Butry-sur-Oise doit émettre un mandat de 3 870, 99 € à l'ordre de la commune de Valmondois et 2 247,05 € à l'ordre de la commune d'Auvers-sur-Oise au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », soit un total de 6 118,04 €.

Or, le chapitre 67 comportant l'article 6718 n'a plus que 1 406 € de disponible à cette période de l'année 2018.

Il convient donc de procéder à une décision modificative du budget communal 2018 et de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES

- Chap 011 Charges à caractère général : - 4 800 €

DEPENSES

- Chap 67 compte 6718 + 4 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote la décision modificative n°1.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

5. Convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques pour l'acquisition de tableaux numériques pour l'école Raoul Sales

Johanna PEYRAT, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, jeunesse et communication, expose :

En 2017, le Conseil municipal a voté l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école Raoul Sales. Cet équipement qui a couté 6 635 € sur le budget communal 2017 est utilisé dans une classe de CM1/CM2.

Le Conseil municipal a inscrit au budget primitif 2018 6 635 € pour l'acquisition d'un autre tableau numérique.

Après renseignements pris auprès du Département du Val d'Oise, l'acquisition de tableaux numériques peut-être financée au travers d'une convention de subventionnement avec le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) organisé en centrale d'achat et ayant son siège au sein de l'Hôtel du Département. Le financement plafonné à 30 000 € et ne dépassera pas 50% des dépenses éligibles, est de :

- 50% des équipements et outils numériques
- 20% des infrastructures concourant à la mise en œuvre desdits équipements incluant les travaux de câblage

Le Directeur de l'école Raoul Sales et la référente numérique de l'inspection académique, sont très favorables à l'acquisition de ce matériel et préconisent l'acquisition de deux Ecrans Numériques Interactifs (ENI) afin de faciliter l'apprentissage des élèves et de fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées. La demande de devis faite auprès de la Centrale d'achat de VOnum a été réalisé avec la collaboration du Directeur de l'école Raoul Sales et la référente numérique de l'inspection académique.

Cet équipement porte sur les classes CM2 et CE1/CE2, soit 2 classes en totalité sur la commune.

Les estimations financières de ce projet sont de :

10 574,10 € TTC pour l'achat de 2 Ecrans Numériques Interactifs (ENI) et matériels associés

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de subventionnement avec Val d'Oise Numérique pour une durée d'un an. Il est à noter que la demande de financement auprès de VONum n'engage pas la commune à acheter obligatoirement les équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention Val d'Oise Numérique.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe que le Directeur de l'école et la référente numérique de l'inspection académique proposerons une démonstration des outils numériques en direction des élus et des parents d'élèves.

6. Demande de subvention ARCC Ecole - Chemin des Iles

Didier MEISSNER, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et de l'environnement, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'intervenir sur la sécurisation des abords immédiats du groupe scolaire Raoul Sales, chemin des lles permettant le passage sous la RD 151 et la voie ferrée (création d'un cheminement piéton et cyclable entre la rue de la pêcherie et la rue des îles et prolongement de bordure sur la rue des îles jusqu'à l'entrée du club aviron).

Conditions de l'aide et périodicité

ARCC Ecole au cours des années 2018 et 2019. Le montant estimatif des travaux s'élève à 29 934 € HT. Se décomposant de la manière suivante :

- Création d'un cheminement piéton et cyclable entre la rue de la Pêcherie et la rue des lles : 25 358,08 € HT
- Prolongement de bordure sur la rue des lles jusqu'à l'entrée du club d'aviron : 4 576 € HT ;

Les travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires entrent dans le cadre des opérations subventionnées par le Conseil Départemental à hauteur de 50 % du Montant H.T des travaux plafonné à 80 000 € HT.

Le financement prévisionnel de ces travaux serait assuré de la façon suivante :

Aide du Conseil Départemental (ARCC - école) 14 967€ HT.

Le reste de la dépense à la charge de la COMMUNE 14 967 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire a demandé au Conseil Départemental une subvention au titre de l'ARCC Ecole 2018 pour le chemin des Iles.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

7. Soirée Halloween et Activités jeunesse des vacances d'automne

Johanna PEYRAT, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, jeunesse et communication, expose :

Une soirée Halloween est organisée pour les jeunes du CM2 à la 3^{ème}, le mercredi 31 octobre 2018 de 19h30 à 23h00 à la salle Blache de Butry-sur-Oise 50 places sont disponibles et les réservations et le paiement sont à faire au préalable en mairie. L'encadrement est assuré par les animateurs du centre de Loisirs de Butry-sur-Oise.

Il est proposé au vote des élus de fixer le tarif à 2 € par enfant.

Par ailleurs, il est proposé un programme d'activités en faveur de la jeunesse et plus particulièrement des adolescents (à partir de la 6ème) le 24 octobre 2018 et le 31 octobre 2018.

Il est proposé au vote des élus de fixer le tarif maximal des sorties auquel le quotient familial est appliqué au vu de la délibération 2018-046 du 14 juin 2018, comme suit :

- Paint-ball : 20 €

- Laser Quest : 18 € (2 parties)

Ces tarifs sont proposés avec le transport et l'encadrement d'animateurs compris. Les places sont limitées et soumis à inscription en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote les tarifs de la soirée Halloween et des sorties des vacances d'automne comme ci-dessus exposés.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

8. Convention de partenariat avec le Département relative à la lecture publique

Nathalie HEBEL-PINON, Adjointe au Maire, chargée des affaires culturelles, sportives et de la vie associative, expose :

Le Département soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques municipales assurant la mission d'une bibliothèque publique dans la commune.

La commune de Butry-sur-Oise gère un service de lecture publique. Elle est responsable de la présence du livre et d'autres supports de culture et de connaissance dans les établissements d'enseignements élémentaire et maternel ainsi que dans tout service municipal accueillant certains types de public.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec le Département relative à la lecture public.

Cette convention détermine les services susceptibles d'être rendus par la Bibliothèque départementales à la commune de Butry-sur-Oise. Il s'agit notamment du prêt d'ouvrages et de matériels d'animation, de la réserve départementale de prêt, des formations et journées d'étude des personnels de bibliothèque, du conseil et d'accompagnement de projets. En contrepartie, la commune s'engage à ouvrir au public dans de bonne condition (matériel, horaires, personnel, etc.), à transmettre des informations au Département (règlement intérieur, tarifs, rapport d'activité etc.), répondre aux règles en matière de prêt d'ouvrages, supports et matériels d'animation appartenant au Département, à approuver la charte RéVOdoc annexée à la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

9. Tarification de l'abonnement de la bibliothèque municipale et règlement intérieur

Nathalie HEBEL-PINON, Adjointe au Maire, chargée des affaires culturelles, sportives et de la vie associative, explique :

La carte d'abonnement de bibliothèque de Butry-sur-Oise permet l'accès aux bibliothèques de Frépillon, Mariel, Méry-sur-Oise et Valmondois, organisées en réseau. Afin de permettre une cohérence dans les tarifs de ces différentes bibliothèques, il est proposé d'établir un tarif Famille de 12 € et de 18 € pour les personnes habitants en dehors du territoire du réseau « Butry-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise et Valmondois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer un tarif unique Famille de 12 € et 18 € en dehors du territoire du réseau « Butry-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise et Valmondois ». Et charge le maire de modifier la régie de recettes de la bibliothèque et le règlement intérieur de la bibliothèque en conséquence.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

 Renouvellement de la convention avec l'Ecole Flaubert pour la mise à disposition de la salle Gilbert Joly et du Dojo

Nathalie HEBEL-PINON, Adjointe au Maire, chargée des affaires culturelles, sportives et de la vie associative, rappelle que :

Dans le cadre de sa compétence éducative et pour les activités sportives, il est nécessaire pour l'école Flaubert de disposer de locaux adaptés. L'école Flaubert bénéficie depuis 2015 d'un créneau sur la salle Gilbert Joly.

Afin d'accompagner les enseignants dans l'amélioration des activités proposées aux élèves de l'école Flaubert à Butry sur Oise, le Maire propose d'étendre la mise à disposition à 3 espaces de manière hebdomadaire : la Salle Gilbert Joly et le Dojo.

La mise à disposition de ces 3 espaces sera facturée 300 € annuellement à l'école Flaubert,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention de prêt avec l'école Flaubert pour la mise à disposition de la salle Gilbert Joly et le Dojo.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

11. Renouvellement de la convention avec le Tennis club pour la mise à disposition de 2 courts de tennis

Nathalie HEBEL-PINON, Adjointe au Maire, chargée des affaires culturelles, sportives et de la vie associative, rappelle que :

Une convention signée le 19 septembre 2008 entre la commune de Butry-sur-Oise et le Tennis Club de Butry-sur-Oise, fixe les conditions de mise à disposition de deux courts de Tennis. Cette convention est échue depuis le 19 septembre dernier et il convient de renouveler la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de deux courts de tennis au tennis Club de Butry-sur-Oise.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

12. Groupement de commandes pour les travaux de voirie communale et d'aménagements urbains

Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, Adjoint au Maire, chargé des affaires financières, expose :

Vu la délibération 2018-12 du 20 mars 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sausseron impressionniste a décidé de créer pour 3 ans au bénéfice des communes membres, un groupement de commandes pour les travaux de voirie communale et d'aménagements urbains, dans le but de mutualiser les prestations, augmenter la masse annuelle des dépenses à réaliser et bénéficier de prix et de conditions favorables, de développer une cohérence territoriale d'aménagement pour une qualité technique et esthétique.

Ce groupement offre facultativement à chaque commune la possibilité de définir les travaux qu'elle entend réaliser, soit tout ou partie de ses opérations de voirie communale ou d'aménagements urbains,

Chaque commune adhérant à ce groupement de commandes a la possibilité de bénéficier ou non de l'ingénierie du maître d'œuvre désigné par la Communauté. Dans le cas où la Commune choisit de bénéficier de l'ingénierie, la Communauté assure la coordination du groupement et le coût de la maîtrise d'œuvre est intégré et facturé selon le montant des travaux réalisés,

Chaque commune adhérant à ce groupement doit, préalablement à la conclusion de la convention constitutive, prendre une délibération pour :

- solliciter son adhésion au groupement coordonné par la Communauté de communes.
- choisir ou non de bénéficier de l'ingénierie communautaire.
- indiquer les besoins techniques de la collectivité, ainsi que l'enveloppe financière envisagée,
- approuver le cahier des charges communautaire dans le cas où la collectivité bénéficie de l'ingénierie communautaire.
- le cahier des charges de la collectivité dans le cas où elle assure elle-même l'ingénierie des travaux
- s'engager à honorer sa participation financière.

Les dépenses correspondantes (travaux et maîtrise d'œuvre) sur les voies sont à la charge des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adhérer, à partir de l'année 2018 et jusqu'à une éventuelle décision de retrait, au groupement de commandes créé par la CCSI pour des travaux de voirie et d'aménagements urbains,

DIT qu'il aura recours pour ces travaux à l'ingénierie communautaire du maître d'œuvre désigné de la CCSI.

DIT que les travaux concernent notamment : toutes les voies communales y compris les carrefours, les trottoirs les places et les sentes, pour des travaux d'aménagement de réparation et/ou d'entretien, la signalétique...,

APPROUVE le cahier des charges communautaire,

DIT que le montant annuel alloué pour réaliser l'ensemble des travaux de voirie et d'aménagements urbains sur la commune ne devra pas être supérieur à 350 000 € HT (investissement et fonctionnement confondus),

S'ENGAGE à honorer sa participation financière pour les dépenses correspondantes (travaux et maîtrise d'œuvre),

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Communauté.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

13. Prestations d'action sociale : chèques cadeaux ou bons d'achats pour Noël en faveur des agents communaux

Catherine AZE, Adjointe au Maire, chargée des affaires sociales, logements et seniors, rappelle que l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales « ... » peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ».

Indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, il est proposé de renouveler l'attribution d'une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, prestation sociale que le CNAS n'offre pas. (Le CNAS verse uniquement des chèques cadeaux en faveur des enfants des agents communaux).

Le Maire propose alors au Conseil municipal d'instaurer une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi, pour Noël :

- des chèques cadeaux ou bons d'achats d'un montant égal à 75 € par agent, pour les agents, stagiaires, titulaires, non titulaires et mis à disposition de la commune, à temps complet ou non complet,

rémunérés au 31 décembre de chaque année. Les vacataires ne seront pas bénéficiaires de cette disposition.

- des chèques cadeaux ou bons d'achats d'un montant égal à 75 € par agent, pour les agents non titulaires dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins d'un mois.
- les agents vacataires horaires et vacataires pour la période estivale sont exclus du dispositif.

Cette prestation sociale sera versée annuellement en décembre.

d'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF le paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accorde la prestation sociale décrite ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

14. Renouvellement de la convention avec le CIG sur l'assistance retraite CNRACL

En Annexe 10

Catherine AZE, Adjointe au Maire, chargée des affaires sociales, logements et seniors, expose :

Le Centre Interdépartemental Gestion de de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG), en liaison avec la CNRACL (Caisse de retraite pour les fonctionnaires territoriaux), propose d'apporter son soutien aux collectivités pour le suivi et le contrôle des dossiers CNRACL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter le renouvellement de la convention entre le CIG et la Mairie de Butry sur Oise pour une nouvelle période de 3 ans (la convention actuelle arrivant à expiration le 19 octobre 2018) et autoriser la signature de la « convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion », selon les tarifs suivants :

- 42.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 000 à 5 000 habitants (tarifs inchangés depuis 2015).

La facture interviendra seulement sur les dossiers que le CIG aura été amené à traiter et à transmettre à la CNRACL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

15. Renouvellement de la convention de médecine préventive

Le Maire rappelle :

- Les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales quant à la surveillance médicale des agents territoriaux,

- La possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- L'opportunité pour la Commune de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et a meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le centre de gestion :
- propose de renouveler la convention triennale de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion

Le Conseil municipal après avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE		
Pour	Unanimité	
Contre		
Abstention		

16. Renouvellement de la convention avec le CIG relative au remboursement d'honoraire des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales

Le Maire rappelle que le CIG assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme. Si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, les collectivités doivent payer les médecins membres de ces instances ainsi que le cout des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention triennale qui prendre effet le 1er janvier 2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention relative au remboursement d'honoraire des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales avec le CIG.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE		
Pour	Unanimité	
Contre		
Abstention		

17. Recrutement d'un agent administratif contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le Maire informe qu'un agent administratif titulaire à temps complet mute vers une autre collectivité à compter du 1er novembre 2018.

Au vu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter un agent administratif contractuel à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte

- le principe de recrutement d'un agent contractuel sur un poste de titulaire et accepte le recrutement d'un agent administratif contractuel à temps complet à compter du 1er novembre 2018, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- de modifier le tableau des effectifs en remplaçant un adjoint administratif titulaire à temps complet par un non titulaire à temps complet, l'effectif budgétaire restant inchangé (voir annexe TABLEAU DES EFFECTIFS)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE	
Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

18- Recrutement d'un agent technique remplacer une ATSEM dans l'attente de l'obtention du concours d'ATSEM – modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle qu'un agent titulaire ATSEM en Congés Longue Maladie, est remplacé par un agent non titulaire, employé au titre l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984.

L'agent titulaire va obtenir d'ici fin 2018, une retraite pour invalidité et la commune procèdera à la radiation de cet agent des effectifs.

Il convient de préciser que l'agent non titulaire recruté pour remplacer l'agent titulaire a obtenu un CAP petite enfance et se présente aux concours d'ATSEM depuis 3 ans. Cet agent répond correctement à ses missions.

Lorsque l'agent titulaire sera radié des effectif, l'agent non titulaire ne pourra plus exercer ses missions sous contrat au titre de l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984.

Au vu du tableau des effectifs qui compte 8 adjoints techniques pour un effectif réel global de 7 agents (5 titulaires à temps complet et 2 non titulaires à temps non complet), il est possible de recruter l'agent sur un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM dans l'attente d'obtenir le concours d'ATSEM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte

- de recruter un agent technique faisant fonction d'ATSEM dans l'attente d'obtenir le concours d'ATSEM
- de modifier le tableau des effectifs ajoutant un adjoint technique dans les postes de titulaires à temps complet, l'effectif budgétaire restant inchangé (voir annexe TABLEAU DES EFFECTIFS)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE		
Pour	Unanimité	
Contre		
Abstention		

18- Questions diverses

Divers sujets ont été abordé dans les question diverses mais n'ont pas appelé à délibéré. Il s'agit :

- Demande de consultation de factures et devis
- Fabrice LEVASSEUR pose une question sur la route du cimetière
- Johanna PEYRAT demande des informations sur la fibre numérique
- Jean-Claude MAGNE relance sa demande à M. le Maire de lui remettre une lettre lue lors d'une réunion d'équipe avant l'été
- Nathalie HEBEL-PINON fait lecture d'une lettre adressée (voir pièce jointe) à M. le Maire concernant des incidents survenus ces derniers mois et réclame la protection fonctionnelle
- Le Marché de Noël 2018
- Facebook de la mairie
- Concert rock de septembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôt à 22h15 et un dialogue s'établit avec le public.

Compte-rendu établit à Butry-sur-Oise, le 18 octobre 2018

Le Maire, Daniel DESFOUX signé

Déclaration de Mme HEBEL-PINON, adjointe au Maire lors du Conseil municipal du 11 octobre 2018

J'ai rédigé cette déclaration pour répondre au mail envoyé par Daniel à toutes les associations, dont les adjoints n'étaient pas destinataires et dans lequel tu annonçais devoir prendre des décisions qui s'imposent.

Pour commencer, je souhaite rappeler le contexte et annoncer de manière officielle et factuelle les faits qui se sont déroulés lors de la fête de la musique (puisqu'ils sont intimement liés au ton mail), ceci afin de dissiper toute mauvaise interprétation et rumeurs. Mon intervention n'a pour seul but de rétablir la vérité.

Je pilote, dans le cadre de ma délégation, la fête de la musique, soutenue par certains élus dans son organisation. Cette année, lors d'une réunion du mois d'avril, nous avons convenu que l'association Vibra'Son tiendrait la restauration de cet évènement, proposition que tu as approuvée.

Le 21 juin, nous avons appris, le midi, par un message du Chaud Time, foodtruck que tu venais de lui annoncer que sa venue n'était plus souhaitée.

Stupéfait de cette situation, le gérant a posté sur les réseaux sociaux un message d'indignation pour dénoncer 2 choses : la première je cite « avertir la veille pour le lendemain est plutôt une manière cavalière et irrespectueuse » et la deuxième je cite « j'ai appris hier, de la bouche de votre maire qui en l'occurrence, m'avait demandé d'être présent ce soir pour la fête de la musique, que son adjointe en charge de l'évènement, avait exclu notre FoodTruck au profit d'association locale ce que je comprends ».

J'ai donc appris par la voie des réseaux sociaux que tu t'étais engagé depuis de nombreuses semaines auprès du FoodTruck sans en avertir aucun membre de l'équipe. Pourtant, tu avais confirmé à Johanna Peyrat à 2 reprises que tu ne l'avais jamais sollicité.

J'ai personnellement contacté le gérant pour reprendre en main la situation et l'apaiser. Le gérant m'a déclaré que le maire avait rejeté toute la responsabilité sur moi, m'imputant son exclusion ainsi que l'annulation de dernière minute. Tu m'avais donc impliquée et mise en cause dans une affaire dont tu étais entièrement responsable.

Suite à cette publication sur Facebook désignant ma fonction et donc ma personne, j'ai été prise à parti et de manière violente sur les commentaires de cette publication. Le commentaire le plus incriminant et le plus mensonger à mon encontre a été rédigé par Madame Nadia Dicembre, membre du bureau de l'association Lacs présidée par Madame Desfoux.

Je cite « Vous n'êtes pas le seul devant subir une perte d'argent cette année concernant la fête de la musique. L'association Lacs Butry dont je fais partie et qui organise de nombreuses manifestations gratuites pour les petits butryots (fête d'halloween, venue du Père Noël, chasse à l'œuf pour Pâques etc...) devait tenir le stand de la buvette cette année, afin de récupérer des fonds permettant de financer nos projets. Cela avait été convenu en réunion avec toutes les associations et la mairie en juin 2017. Malheureusement et contre toute attente, notre association s'est vue refuser le stand cette année, comme vous, par l'adjointe en charge de l'évènement. Cependant, il est vraiment dommage que cela retombe sur Monsieur le Maire qui œuvre au maximum pour faire de Butry un endroit où il fait bon vivre et qui lui, contrairement à ce que je peux lire ne favorise pas sa famille puisque la présidente de Lacs est tout bonnement son épouse !!! »

Cette publication (aux nombreux propos erronés) a été relayée par la présidente d'honneur de cette même association, Madame Lengronne « Monsieur le Maire a fait une erreur de casting »

Daniel, peux-tu nous dire pourquoi tu n'as pas fait le nécessaire pour mettre un terme à ces attaques mal ciblées ?

Tu as aussi commenté l'article. Je cite : « Je suis vraiment navré de cette situation et je te renouvelle mes excuses au nom de mes adjoints ».

J'avais espéré que tu interviennes pour reconnaître tes erreurs, t'excuser toi-même au lieu de t'excuser au nom de personnes non responsables, et rétablir la vérité face à ce déferlement de propos envers ton adjointe. Ton intervention a bien sur alimenté la polémique et passionné le débat.

J'ai été très affectée par cette situation, profondément touchée par ton abandon, me laissant aller au front en t'affranchissant de toute responsabilité. Mon image a été souillée injustement sur la place publique des réseaux sociaux par une association butryote et bien sûr plus particulièrement par Nadia Dicembre aussi présidente de l'association de parents d'élèves. Tu n'as prononcé aucun démenti te rendant ainsi complice de cette situation.

Rappelons, pour mémoire, qu'un autre membre de l'Apeb m'avait déjà manqué de respect place de la mairie, en présence des gendarmes. Depuis déjà plusieurs mois, nous t'alertons pour faire cesser ce climat délétère avec ces 2 associations.

Daniel, qu'as-tu fait juque là ?

As-tu été indigné par ces attitudes ?

Ces évènements ajoutés à une accumulation de problèmes non résolus, que nous rencontrons avec ces 2 associations depuis presque 2 ans, nous ont conduits à réagir et voici quelles ont été nos démarches.

- 1) 3 adjoints (Mme Peyrat, adjointe à la scolarité et à la communication, M. Meissner, adjoint à l'urbanisme et Mme Hébel, adjointe à la culture, au sport et à la vie associative ont envoyé un mail aux associations en date du 24 juin pour les informer qu'ils étaient la cible d'attaques répétées depuis de nombreux mois de la part de 2 associations, visant des aspects très variés de leur politique et de leurs personnes. L'objectif était de rassurer certaines associations qui nous avaient manifesté quelques inquiétudes et pour réaffirmer notre position d'élus.
- 2) Monsieur Jean-Claude Magne, qui œuvre depuis 2 ans et demi pour le butryot sans aucune rétribution s'est finalement vu accorder une délégation rémunérée en mai et juin. Il a immédiatement démissionné de ses fonctions suite ce malaise profond.
- 3) J'ai dû déposer une main courante afin de dénoncer et dater ces faits en vue d'une éventuelle démarche ultérieure.
- 4) Je t'ai demandé en date du 15 août, la protection fonctionnelle de l'élu. Effectivement, dès la rentrée de septembre, je voulais pouvoir être accompagnée pour faire face aux outrages que j'ai subis directement et les dommages collatéraux sur ma famille. Je n'ai pas eu de réponse de ta part.

Daniel, où en est cette demande?